

Convention pour la rénovation de l'éclairage public du « Pont Saint-Michel »

Entre les soussignés :

La commune de BRENS, représentée par Mme Sylvie GARCIA, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de GAILLAC, représentée par Mme Martine SOUQUET, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et biens concernés.

La présente convention a pour objet de déterminer la part de prise en charge du remplacement de l'éclairage public situé sur le « pont Saint-Michel, l'entretien, ainsi que la consommation d'énergie de ces derniers.

Article 2 : Répartition des dépenses

2-1 Rénovation de l'éclairage public

Dépose de l'éclairage existant pour un montant de 3 467 € HT (Devis SPIE)

Fourniture et pose de dix-neuf luminaires et d'une armoire pour un montant de 19 769,34 € HT (Devis SDET).

Le montant total estimatif de l'opération s'élève à 23 236,34 € HT (devis annexé à la présente convention).

La Commune de Gaillac règlera l'intégralité de la dépense et refacturera à la Commune de Brens 50 % à savoir 11 618,17 €.

Sur cette même règle de répartition, la part à la charge de chaque commune sera recalculée au vu des travaux réellement facturés pour tenir compte d'éventuelles plus ou moins-values.

2-2 Entretien de dix-neuf luminaires objet de la présente convention

L'entretien et la maintenance seront intégralement assurés par la commune de BRENS.

2-3 Abonnement et consommations d'énergie des luminaires

L'abonnement et la consommation seront intégralement réglés par la commune de GAILLAC.

Article 3 Maîtrise d'Œuvre et réception de l'opération.

La Maîtrise d'Œuvre de l'opération sera assurée par le SDET.

La réception des travaux sera conjointe entre les deux communes, en présence du SDET, maître d'œuvre, et de l'entreprise, qui a cette occasion remettra un exemplaire (un papier et un dématérialisé) du Dossier des Ouvrages Exécutés à chaque commune.

Article 4 Durée et suivi de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux.

Un exemplaire de la présente convention sera remis à chaque signataire.

A Gaillac, le

Mme Sylvie GARCIA

Maire de BRENS

Mme Martine SOUQUET

Maire de GAILLAC

PJ : devis